



BVD : Une grande avancée attendue depuis longtemps !!

LE MARQUAGE SUR LES ASDA EST LANCE !

Depuis ce 14 octobre, la mention « **BVD : bovin NON-IPI** » ou « **BVD : bovin IPI** » est notée sur vos cartes vertes !

L'ASDA de naissance est mise en attente et n'est délivrée qu'à **réception du résultat BVD**. En l'absence de résultat au bout des **9 jours** suivant la date de saisie de naissance du veau, l'ASDA sera délivrée **SANS marquage BVD**. Seul votre résultat d'analyse fera foi en cas de vente !

Merci de réaliser le bouclage et d'envoyer le prélèvement **au plus tôt** suivant la notification de naissance du veau ; et de grouper vos envois de prélèvements par **3** (afin de limiter le nombre d'enveloppes envoyées et de regrouper les analyses au laboratoire).

Cette avancée permet d'éviter considérablement d'introduire des bovins porteurs du virus BVD ! A vous d'être attentifs sur les cartes vertes !

NICHES A VEAUX : Tarifs maintenus jusqu'au 31 décembre 2021 !



Les tarifs négociés directement par notre filiale 4D, auprès du fabricant allemand KERBL sont maintenus jusqu'en fin d'année.

Plusieurs centaines de niches ont d'ores et déjà été livrées sur le département et donnent pleine satisfaction aux éleveurs qui constatent une réelle amélioration de la santé de leurs veaux.

Le détail des matériels et les tarifs vous ont été envoyés par mail. Vous pouvez également les retrouver sur <https://www.gdshautsdefrance.fr/>, rubrique « spécial Eleveur »

Formation « Biosécurité Tuberculose »

Le **4 et 16 Novembre** nous organisons cette formation en collaboration avec le GTV autour de Leulinghen-Bernes et Bezinghem, secteurs encore en **Zone de Prophylaxie Renforcée** suite aux 2 foyers de ces dernières années. Les éleveurs adhérents réalisant encore des dépistages de suivi prioritaires pour ces 2 premières formations. **Descriptif de la pathologie, méthode de détection**, mesures pouvant **limiter le risque** d'introduction font partie des thèmes qui seront abordés.

ATEMAX Quelques infos.

Ce sont 900 000 demandes d'enlèvements sur 53 départements qui sont adressées chaque année à Atemax. **Plus de 90% passent par internet** (60% par des smartphones). Le standard (0825 711 281, du lundi au vendredi 8h-12h / 14h-17h 20cts d'€/mn) est réservé aux demandes exceptionnelles (accidents, euthanasies, urgences...).

Les demandes sont traitées chaque jour à 18 heures, pour une collecte sous 2 jours ouvrés (70% le lendemain). Atemax, via son site internet, permet de suivre l'avancement de la demande.

N'oubliez pas de commander vos panneaux de fléchage pour signaler l'aire d'équarrissage lors de la demande, ils seront déposés gratuitement lors de la collecte. **Cette zone sera** accessible, à l'écart d'une route passante, à 8-10 m des bâtiments d'élevages. Les petits animaux (agneaux, volailles, lapins, porcelets) seront placés dans des bacs aux normes, les gros animaux sur une surface stable, sous paille ou sous cloche. L'aire et les contenants sont propres. Les passeports et ASDA mis dans une boîte hors d'eau.

AUTOPSIE – Appeler le GDS (03.21.60.48.98), **seul habilité à demander, pour vous, l'autopsie (hors équidé) et l'enlèvement** auprès d'Atemax. Le GDS prend en charge les frais de logistique pour ses adhérents. La facture (honoraires vétérinaires libres) et le rapport d'autopsie sont envoyés à l'éleveur. Si elle est réalisée en ferme, l'animal sera parfaitement recousu par le vétérinaire (déchets à l'intérieur).

Enfin, les bordereaux sont à retrouver dans votre espace « Historique de mes enlèvements » sur le site.

Surveillance FCO

La Loi Européenne de Santé Animale (LSA) a fait évoluer les obligations vis-à-vis de la surveillance programmée de la FCO en France, **dans le cadre de la surveillance nécessaire pour les mouvements d'animaux entre Etats membres.**

C'est aux OVS d'assurer la gestion opérationnelle de cette surveillance. Seulement aucun financement n'est prévu. Des discussions sont en cours pour trouver une solution quant aux financements des analyses FCO mais aussi des coûts de gestion de cette surveillance, d'autant plus que les délais sont très courts ! Les dépistages doivent être réalisés avant le 31 décembre.

Vu la nécessité de mener cette surveillance pour maintenir les exportations, **les 5 GDS des Hauts de France sont prêts à assurer cette mission sous réserve d'un accord financier pour les frais de prélèvement, d'analyse et de gestion.**

L'abcès caséux : Très contagieux !



Ils sont la manifestation de la lymphadénite caséuse, causée par la bactérie *Corynebacterium paratuberculosis*. Cette maladie touche les **petits ruminants**.

Lorsque l'abcès se perce, le pus contamine le milieu extérieur et peut transmettre la maladie aux autres individus. Les animaux peuvent se gratter sur le bois (barrière, auge, ...) et percer leurs abcès avec les échardes. Le retrait des éléments en bois de l'enclos pourrait limiter la transmission de la maladie.

Ces abcès apparaissent **1 à 6 mois après la contamination**. Ils peuvent être externes (visibles) ou internes (invisibles, présents sur les organes). L'existence d'abcès doit vous alerter sur la présence potentielle de la maladie.

Attention aux introductions : Une inspection minutieuse de chaque animal acheté vous permettra de limiter l'apparition de la maladie. Si la guérison complète n'est pas possible, une bonne hygiène et l'absence d'éléments blessants limitent la contamination. Une exérèse (incision) peut être réalisée après discussion avec votre vétérinaire pour éviter la contamination du milieu extérieur.

Les animaux produisant des abcès de manière chronique sont une source de contamination pour leurs congénères. Il faut donc les isoler et les réformer rapidement.

IBR – Plus que jamais, il faut bloquer l'introduction du virus dans le cheptel !

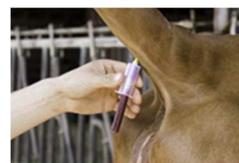
Pour maintenir ses exportations vers les pays tiers, l'Etat s'est fixé **d'éradiquer l'IBR du territoire national d'ici 2027** (Loi de Santé Animale, Avr. 2021).

A la veille de la nouvelle campagne de prophylaxies bovines, le dispositif (nouvel arrêté ministériel) n'est pas encore diffusé, mais nous savons qu'un **renforcement des mesures** de prophylaxies dans les cheptels nouvellement contaminés, en assainissement, et non encore indemnes d'IBR sera à appliquer dès sa parution.

➤ **La quarantaine, qui doit être un isolement STRICT avec le cheptel** (étable ou box bien à part), **devient obligatoire** pour ne pas risquer d'introduire le virus dans le troupeau, et perdre le statut indemne avec toutes ses conséquences !

➤ C'est pourquoi nous vous recommandons de contenir parfaitement isolés tous les bovins introduits, ainsi que les lots à risque (bêtes sauvées, mélangées...) **dès la rentrée de pâtures** et de les tester à la suite, entre 15 et 30 jours.

➤ Ce n'est qu'à l'obtention des résultats d'analyses favorables que les animaux pourront être fusionnés.



Bon à savoir! les cheptels officiellement reconnus Indemnes d'IBR (91% du département) sont à retrouver sur le site internet <https://www.sante-animale.com/>

Dès que nous disposerons d'informations précises sur l'arrêté ministériel, nous ne manquerons pas de vous tenir au courant des évolutions à venir.

Attention ! l'Herpes virus de la Rhinotrachéite Bovine Infectieuse (BoHV1) a beaucoup circulé l'hiver dernier dans la région. Soyez très vigilants.

📞 Tél : 03 21 60 48 98 ✉ gds62@reseaugds.com

📍 56 Avenue Roger Salengro BP 80 039
62051 Saint Laurent Blangy Cedex

🖱 www.gdshautsdefrance.fr